

Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

7.2.4.5 Périmètres de sauvegarde Commerce et Artisanat



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr



Nombre de Conseillers en
exercice.....80

**Objet : Délégation par la
Ville de Bagneux de son
droit de préemption des
baux commerciaux, des
fonds artisanaux et fonds
de commerce au
Territoire Vallée Sud -
Grand Paris**

Publié le : **17 JUL. 2023**

Date de réception
préfecture : **17 JUL. 2023**

VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

Par suite d'une convocation en date du 30 juin 2023, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 Salle Les Colonnes - 51 boulevard du Maréchal-Joffre - 92340 Bourg-la-Reine sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Patrick DONATH, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Said AIT-OUARAZ, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Chantal BRAULT, M. Elie DE SAINT JORES, Mme Sylvie DONGER, M. Patrick DURU, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, Mme Sonia FIGUERES, M. Bernard FOISY, Mme Martine GOURIET, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, M. Maroun HOBEIKA, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, Mme Colette HUARD, M. Stéphane JACQUOT, M. Laurent KANDEL, M. Serge KEHYAYAN, M. Dominique LAFON, M. Goulwen LE GALL, M. Jacques LEGRAND, M. Patrice MARTIN, M. David MAUGER, M. Pierre MEDAN, Mme Pascale MEKER, M. Paul-André MOULY, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Jean-Michel POULLÉ, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Gabriela REIGADA, Mme Marie-Sophie LESUEUR, Mme Sally RIBEIRO, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCARI, Mme Laurianne ROSSI, M. Daniel RUPP, Mme Anne SAUVEY, Mme Mariam SHARSHAR, Mme Isabelle SPIERS, M. Martin VERNANT, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Philippe LAURENT à Mme Chantal BRAULT, M. Yves COSCAS à Mme Sylvie DONGER, M. Lounes ADJROUD à Mme Martine GOURIET, M. Jean-Philippe ALLARDI à Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, Mme Marie COLAVITA à M. Paul-André MOULY, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT à Mme Gabriela REIGADA, M. Alain GAZO à M. Patrice RONCARI, Mme Sarah HAMDY à M. Bernard FOISY, M. Gilles MERGY à M. Goulwen LE GALL, Mme Françoise MONTSENY à M. Stéphane JACQUOT, Mme Aicha MOUTAOUKIL à Mme Corinne PARMENTIER, M. Wissam NEHMÉ à M. Jean-Yves SENANT, M. Philippe PEMEZEC à M. Jean-Didier BERGER, M. Jacques PERRIN à M. Benoit BLOT, Mme Gwénola RABIER à M. Etienne LENGEREAU, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD, M. Thierry VIROL à Mme Marie-Sophie LESUEUR.

ABSENTS EXCUSES :

M. Rodéric AARSSE, M. Didier DINCHER, Mme Elodie DORFIAC, M. Fabien HUBERT, Mme Rosa MACIEIRA-DUMOULIN, Mme Corinne MARE-DUGUER, Mme Sophie SANSY, Mme Stéphanie SCHLIENGER.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Madame Sylvie DONGER est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 6 juillet 2023

Objet : Délégation par la Ville de Bagneux de son droit de préemption des baux commerciaux, des fonds artisanaux et fonds de commerce au Territoire Vallée Sud - Grand Paris

Le Conseil de Territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5219-2 et L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.214-1, L.214-1-1 et R.214-18,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,

VU la loi relative à l'Egalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège social est à Antony dans les Hauts-de-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bagneux du 8 décembre 2009 définissant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans le quartier du centre-ville à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bagneux du 23 septembre 2014 portant création d'un nouveau périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

VU la délibération du Conseil du Territoire du 7 mars 2017 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de priorité à la commune de Bagneux,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bagneux du 27 juin 2023 portant délégation du droit de préemption des baux commerciaux, des fonds artisanaux et fonds de commerce à l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris,

VU l'avis de la Commission Habitat, Aménagement, Politique de la ville, Développement économique, social et solidaire réunie le 29 juin 2023,

CONSIDÉRANT que depuis le 27 janvier 2017, date d'entrée en vigueur de la loi n°2017-86 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, la compétence en matière de Droit de préemption urbain (DPU) et de droit de priorité a été transférée de plein droit aux Etablissements publics territoriaux (EPT) à l'exception des périmètres fixés par le Conseil de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de la mise en œuvre des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

CONSIDÉRANT ainsi que depuis le 29 janvier 2017, date d'entrée en vigueur de la loi susvisée, l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris est compétent pour instituer, modifier ou supprimer le DPU et exercer ce droit sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDÉRANT que l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme a permis à l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris de déléguer à ses communes membres, si elles le souhaitent, le droit de préemption ainsi que le droit de priorité sur tout ou partie des secteurs où le DPU a été instauré,

CONSIDÉRANT qu'ainsi par délibération CT012/2017, l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris a délégué à la commune de Bagneux l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption dit « commercial » demeure une compétence communale dans le cadre de la délimitation de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, et s'applique aux cessions des fonds artisanaux, des fonds de commerce et baux commerciaux,

CONSIDÉRANT que l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme permet à la commune titulaire du droit de préemption commercial de déléguer tout ou partie de cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation en accord avec cet établissement,

CONSIDÉRANT que l'article R.214-18 du Code de l'Urbanisme dispose que par une délibération portant délégation du droit de préemption commercial, la commune précise, le cas échéant, les conditions auxquelles est subordonné

l'exercice des compétences déléguées,

CONSIDÉRANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Bagneux souligne la nécessité d'assurer la pérennité et le développement d'une offre commerciale diversifiée sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT qu'à cet égard, la commune de Bagneux a pour objectif de renforcer la maîtrise des cellules commerciales présentant un intérêt stratégique sur le territoire de la commune en vue de contribuer à l'animation et au dynamisme des polarités commerciales d'une part, et de garantir la qualité et la diversité de l'offre commerciale d'autre part,

CONSIDÉRANT que la commune de Bagneux souhaite plus particulièrement conforter les pôles commerciaux existants, notamment concernant les rez-de-chaussée à usage commercial du centre-ville historique parfois déqualifiés, mais également assurer le développement de nouvelles polarités commerciales afin d'accompagner l'arrivée des nouvelles infrastructures de transports en commun (ligne 4 du métro et ligne 15 du Grand Paris Express) en intégrant un objectif de mixité fonctionnelle,

CONSIDÉRANT qu'afin de déployer les actions nécessaires à la requalification commerciale de la ville, notamment mises en œuvre à travers un partenariat avec la SEM Vallée Sud Développement, la commune de Bagneux souhaite confier à l'Etablissement Public Territorial l'ensemble des outils juridiques proposés par le Code de l'Urbanisme aux collectivités territoriales et Etablissements publics territoriaux en termes de redynamisation des secteurs de commerce et d'artisanat, et entend donc lui déléguer son droit de préemption des baux commerciaux, des fonds artisanaux et fonds de commerce s'appliquant sur les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité approuvés par les délibérations du Conseil Municipal du 8 décembre 2009 et du 23 septembre 2014 et reportés en annexe du Plan local d'urbanisme révisé ayant fait l'objet d'une modification n° 2 approuvée par délibération du 7 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que la compétence « aménagement » a été transférée aux Etablissements publics territoriaux depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDÉRANT que dès lors ce transfert du droit de préemption des baux commerciaux, des fonds artisanaux et fonds de commerce permettra de compléter les compétences de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris et favorisera la mise en cohérence de la politique d'aménagement du territoire communal,

CONSIDÉRANT que ce transfert de compétence du droit de préemption dit « commercial » a été entériné par délibération du Conseil Municipal de la commune de Bagneux le 27 juin 2023,

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter l'exercice par Vallée Sud - Grand Paris du droit de préemption des baux commerciaux, des fonds artisanaux et fonds de commerce délégué par la commune de Bagneux, il est proposé de déléguer conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales l'exercice de ce droit au Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris,

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-9 susvisé permet en outre au Conseil de Territoire de déléguer au Président le pouvoir de déléguer l'exercice de ce droit sur une ou plusieurs parties du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de la ville ou à l'occasion de l'aliénation d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal, d'un bail commercial aux organismes visés à l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme alinéas 2 et 3, dans les conditions que fixe l'organe délibérant ; le Président rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 – APPROUVE ET DONNE SON ACCORD à la délégation par la commune de Bagneux de son droit de préemption des baux commerciaux, des fonds artisanaux et fonds de commerce à l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris pour qu'il puisse l'exercer et le déléguer.

ARTICLE 2 – DECIDE de déléguer au Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris l'exercice du droit de préemption des baux commerciaux, des fonds artisanaux et fonds de commerce délégué à l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris par la commune de Bagneux, sur la totalité du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

ARTICLE 3 – DECIDE de déléguer au Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris la possibilité de déléguer l'exercice du droit de préemption des baux commerciaux, des fonds artisanaux et fonds de commerce sur la commune de Bagneux à l'occasion de l'aliénation d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal, d'un bail commercial ou de terrains au profit des organismes visés à l'article L.214-1-1 alinéas 2 et 3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 – DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Prévisionnel de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

ARTICLE 5 – La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame le Maire de Bagneux,
- Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 6 – DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA)

ARTICLE 7 – DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Bd de l'Hautil par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

57, avenue Henri-Ravera
92220 Bagneux
Télécopie 01.42.31.60.01
Téléphone 01.42.31.60.00
<http://www.bagneux92.fr>

ANNEE : 2009 CONSEIL n° 07 - 2009

SERVICE EMETTEUR : AMENAGEMENT URBAIN

SECRETARIAT GENERAL

Nombre de membres
Composant le conseil
Présents
Représentés
Absents

Votes pour
Votes contre
Abstentions

OBJET : PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

39 Définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de
34 l'artisanat de proximité dans le quartier du centre ville à
04 l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les
01 cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de
34 baux commerciaux – annule et remplace la délibération du
04 Conseil Municipal du 27 mars 2007

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 DECEMBRE 2009 - 20 h 30

L'an deux mil neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 26 novembre 2009, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIALE, Maire de Bagneux, Députée des Hauts-de-Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Marie-Hélène AMIALE, Maire de Bagneux, Députée des Hauts-de-Seine

Yasmine BOUDJENAH – Christian MENSAH – Guy COLLET – Aïcha MOUTAOUKIL – Gabriela NUNES – Jean Marc BESSON – François PAYEN – Sidi DIMBAGA – Julie SOMMARUGA – Jean-Max CALICE – Bernadette DAVID – Emilio ESPEJO – Nicole HIRSCH-TRIQUART – Michel PAUTRAT – Béchir RIAHI – Catherine POTVIN – Irène TALLA – Françoise HOURS – Christian GENDREY – Sylvie ROGE – Pascale MEKER – Thierry LEFRESNE – Claudyne RENE-CORAIL – Bruno TUDER – Mouloud HADDAD – Delphine WARIN – Marc LELANDAIS – Michèle POURTAUD – Jean-Luc ROUSSEAU – Frédéric NAPOLEONE – Karim IBAZATENE – Marie-Edouard DARVES-BORNOZ – Patrice MARTIN

ONT DONNE POUVOIR :

- Monsieur ALEXANIAN à Madame POTVIN
- Madame CHAMI à Madame NUNES
- Madame SEISEN à Madame DAVID
- Monsieur QUASHIE-VAUCLIN à Madame ROGER

ETAIT ABSENT :

Madame LAFARGUE

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du code précité, à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Pour la présente session Madame Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_2009128_18

AMENAGEMENT URBAIN

PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

- **DEFINITION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE DANS LE QUARTIER DU CENTRE-VILLE A L'INTERIEUR DUQUEL SONT SOUMISES AU DROIT DE PREEMPTION LES CESSIONS DE FONDS ARTISANAUX, DE FONDS DE COMMERCE ET DE BAUX COMMERCIAUX.**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 214-1, R 211-2, R 214-1 et R 214-2

VU les dispositions de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005, figurant à l'article 58 visant à permettre aux communes de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux lors de leur cession afin de lutter contre la dévitalisation des centralités,

VU le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

VU l'arrêté de Madame le Maire en date du 4 octobre 2004 relatif à la réalisation d'un état des lieux de l'activité commerciale et d'un plan de développement cohérent à l'échelle de la commune,

CONSIDERANT la convention passée à cet effet entre la commune et la société PIVADIS-SM CONSEIL, qui a donné lieu à une étude élaborée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, menée d'une part, en liaison étroite avec les commerçants, les artisans et leurs associations, et d'autre part en concertation avec les habitants, à chacune de ses étapes, en ateliers et en réunions plénières,

ATTENDU que le schéma de développement commercial de la commune conclut au renforcement du rôle commercial du centre-ville,

VU ses délibérations en date du 19 décembre 2006 et du 25 septembre 2007 autorisant Madame le Maire à signer une convention FISAC entre l'Etat et la Commune dans le cadre du plan de redynamisation de l'appareil commercial de Bagneux,

CONSIDERANT l'objectif municipal de revitalisation du centre-ville, exprimé dans les Plans d'Occupation des Sols de 1989 et 1997, et mis en œuvre depuis 1994 à travers notamment la réalisation de logements afin de redynamiser le centre-ville et d'en faire le pôle de centralité structurant de la commune,

CONSIDERANT que la ZAC du Moulin Blanchard, en cours de mise en œuvre, créée le 29 juin 2004, jouxtant le centre-ville, comportant la réalisation de 250 logements et d'une crèche collective desservant la commune, va renforcer l'attractivité du centre-ville et tout particulièrement les besoins en matière de commerces,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 janvier 2006, modifié le 15 janvier 2008, confirmant l'objectif municipal de poursuite de la revitalisation du centre-ville et de sa mise en valeur, notamment en matière de dynamisation commerciale,

CONSIDERANT la nécessité d'empêcher la dévitalisation du centre-ville en préservant la diversité des commerces,

CONSIDERANT qu'il convient pour ce faire, de limiter l'implantation des activités de service et de favoriser l'implantation d'activités commerciales, en particulier liées aux métiers de bouche,

VU sa délibération en date du 27 mars 2007 approuvant la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et baux commerciaux, dans le quartier du centre ville,

VU le projet de périmètre relatif aux locaux commerciaux et artisanaux situés dans le centre-ville tel que défini sur le plan annexé,

ATTENDU qu'il convient de prendre en compte le décret du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, en matière de saisine pour avis préalable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine, ainsi qu'en matière de mesures de publicité,

CONSIDERANT que le projet de la présente délibération, accompagné d'un projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale, a été transmis aux Chambres Consulaires des Hauts-de-Seine le 2 Octobre 2009, et respectivement reçu par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat le 4 Octobre 2009 et par la Chambre de Commerce et de l'Industrie le 6 Octobre 2009,

VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris – Délégation des Hauts-de-Seine, exprimé par courrier du 2 Novembre 2009,

VU l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine, exprimé par courrier du 10 Novembre 2009,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE ABSOLUE**

ARTICLE 1^{ER} : **ANNULE** sa délibération du 27 mars 2007 approuvant la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au centre-ville.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la création d'« un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité » au sein duquel la Commune pourra exercer son droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux dans le quartier du centre-ville, tel que défini sur le plan annexé à la présente.

ARTICLE 3 :**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.
Elle sera exécutoire une fois les formalités de publicité réalisées.

ARTICLE 4 :**DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet d'Antony, à la Direction départementale des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, aux barreaux et aux greffes constitués

auprès des Tribunaux de Grande Instance, aux Chambres Consulaires des Hauts-de-Seine (Chambre de Commerces et d'Industrie et Chambre de Métiers).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits et après lecture les membres présents ont signé.

Déposé en Préfecture
le 10 DEC 2009
Rendu public le : 10 DEC 2009
en vertu des lois des 2
Mars et 22 Juillet 1982



Pour extrait conforme

Le Maire

Par délégation

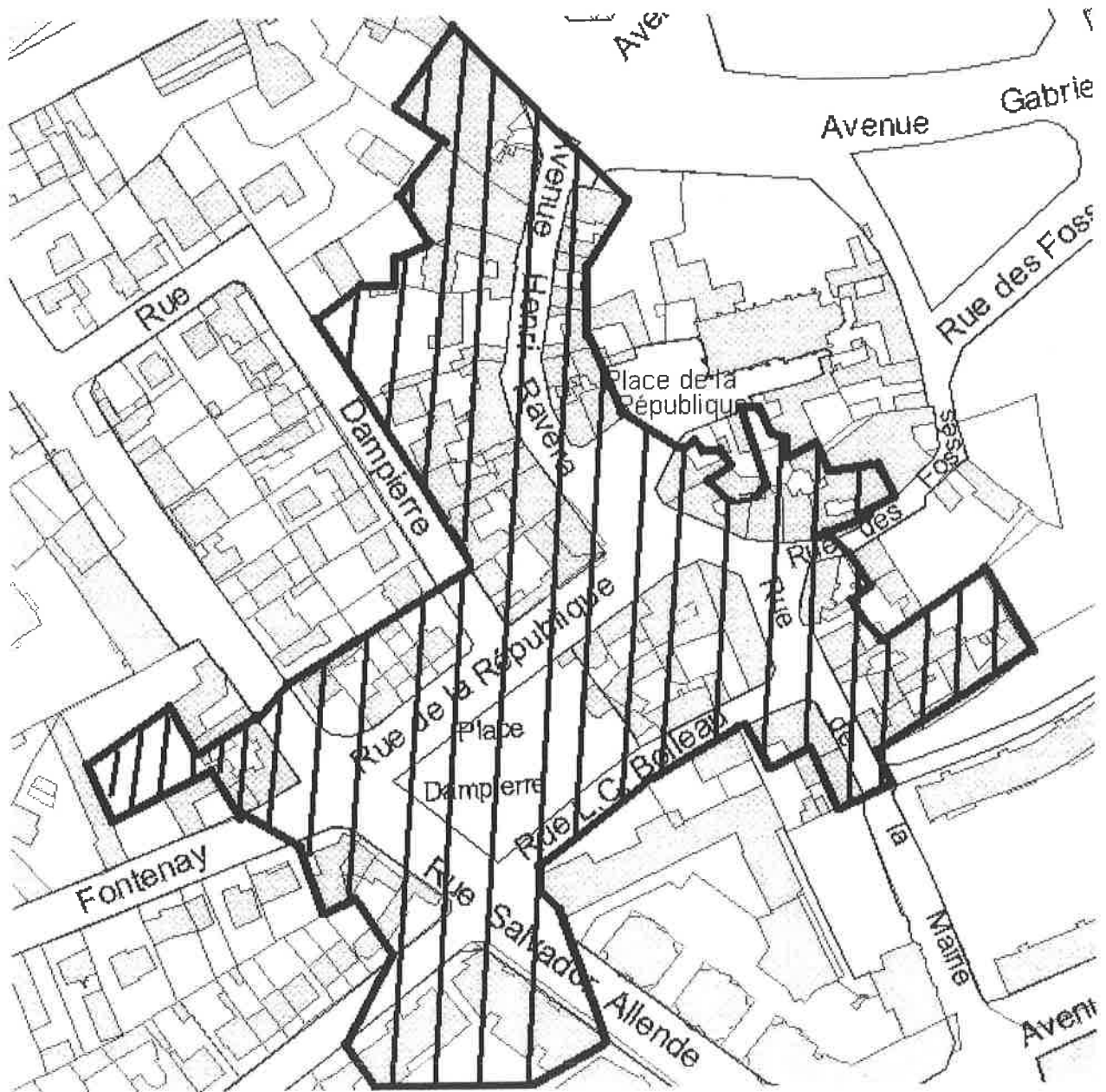
Le Directeur Général Adjoint des Services

fe

M.BENABDALLAH

Vu pour être annexé à la
délibération en date du 08 DEC 2009

MAIRIE DE BAGNEUX
PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT
CENTRE-VILLE



Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

57, avenue Henri-Ravera
92220 Bagneux
Télécopie 01.42.31.60.01
Téléphone 01.42.31.60.00
<http://www.bagneux92.fr>

ANNEE : 2014 CONSEIL n° 06 - 2014

SERVICE EMETTEUR : AMENAGEMENT URBAIN

SECRETARIAT GENERAL

OBJET : AMENAGEMENT URBAIN

Nombre de membres	:	39	
Composant le conseil	:	33	
Présents à l'appel	:	33	Création d'un nouveau périmètre de sauvegarde du Commerce et de
Représentés à l'appel	:	06	l'Artisanat
Absents à l'appel	:		
Votes pour	:	35	
Votes contre	:	04	
Abstentions	:		
NPPV	:		

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2014- 20 h 30

L'an deux mil quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux

ETAIENT PRESENTS :

Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux,
Yasmine BOUDJENAH – Aïcha MOUTAOUKIL – Bernadette DAVID – Roberto ROMERO AGUILA – Nadia SEISEN – Pascale MEKER – François PAYEN – Sidi DIMBAGA – Irène TALLA – Mouloud HADDAD – Alain LE THOMAS – Jean Marc BESSON – Dejdjiga OUALLI – Alain BORLANT – Nouraqa BALUTCH – Patrick ALEXANIAN – Françoise HOURS – Catherine DARD – Elisabeth FAUVEL – Bruno TUDER – Justin KONE – Laurent CARTERON – Ludovic FRESSE – Hélène CILLIERES – Louise RONDEPIERRE – Saïd ZANI – Michèle POURTAUD – Patrice MARTIN – Saléha GARGARI – Anna ADELAIDE – Dominique HUET – Jean Luc ROUSSEAU

ONT DONNE POUVOIR :

- Madame DIEME à Madame AMIABLE
- Monsieur PINARD à Madame MEKER
- Monsieur REYNAUD à Madame MOUTAOUKIL
- Madame CHAMI-OUADDANE à Madame DAVID
- Monsieur CALICE à Madame BOUDJENAH
- Madame GABIACHE à Monsieur ROMERO AGUILA

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du code précité, à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Pour la présente session Madame Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

AMENAGEMENT URBAIN

- **CREATION D'UN NOUVEAU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 et 2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles, R. 211-2, L 214-1 à L214-3 et R 214 – 1 à R214-16,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2007,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 2009,

VU l'étude en cours sur le commerce balnéolais, réalisée par le bureau d'études Intencité,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Septembre 2013,

VU le rapport préalable à l'extension du périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce,

VU le projet d'extension du périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce, transmis par courrier du maire en date du 10 avril 2014, à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en vue de recueillir leur avis,

VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts de Seine, en date du 19 juin 2014, demandant de compléter le rapport préalable à l'extension du périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce, afin de souligner dans le périmètre concerné, le taux de service élevé dans l'offre commerciale, la gamme restreinte sur certains types de produits, le risque de perte de diversité des commerces suite aux expropriations en lien avec les travaux du Grand Paris Express.

VU le rapport préalable annexé à la présente délibération complété afin de tenir compte des remarques de la CCI des Hauts-de-Seine,

CONSIDERANT qu'en l'absence de réponse de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans les deux mois suivants la transmission du rapport, son avis est réputé favorable,

VU l'avis de la Commission « Aménagement, Espace Public et Développement Durable » du 16 septembre 2014,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE ABSOLUE**

ARTICLE 1 : APPROUVE l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au secteur du rond-point des martyrs selon le rapport et le plan annexé.

ARTICLE 2 : DIT qu'en application de l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme, la délibération par laquelle le conseil municipal institue le droit de préemption concernant les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux, est affichée en mairie pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 3 : DIT que les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées à l'article 2, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits et après lecture les membres présents ont signé

**Pour extrait conforme
Le Maire
Par délégation
La Directrice Générale Adjointe des
Services**



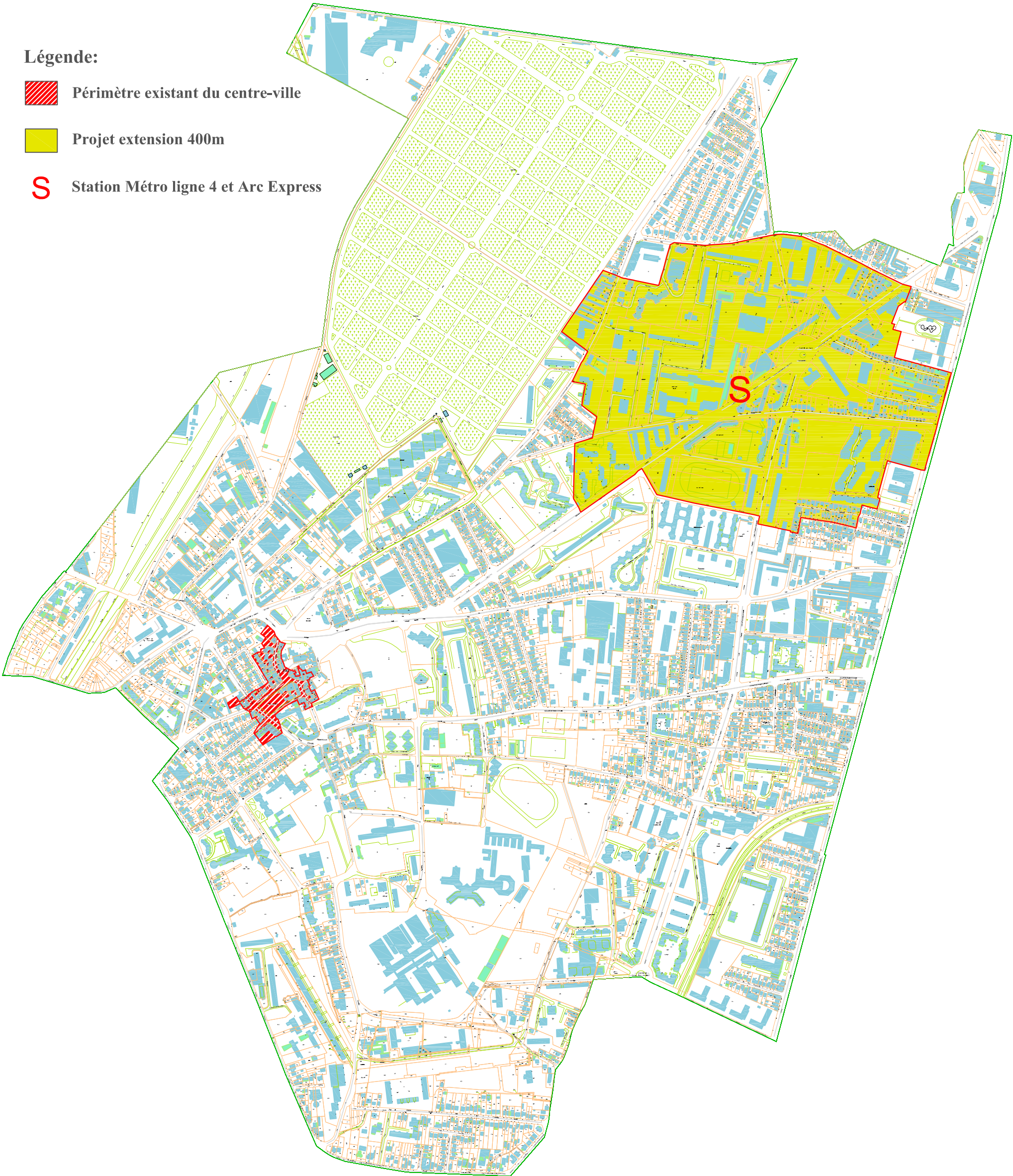
N. DREYER-GARDE

Déposé en Préfecture
le 26 SEP 2014
Rendu public le : 29/09/2014
en vertu des lois des 2
Mars et 22 Juillet 1982

Ville de Bagneux

Modification du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

- Légende:
- Périmètre existant du centre-ville
 - Projet extension 400m
 - S Station Métro ligne 4 et Arc Express



Cellule SIG
Service Informatique

-Olivier Dumay- 24/03/2014 15:00:42

D:\Travail\SIG\Donnees\DONNEES CARTES\Commerces\cadastre_2013\am693cc49_perim sauvegarde.dwg

